

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260119AR012CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme VERRYSER Morgane, DS LITTORAL,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour faciliter le branchement neuf GRDF en trottoir et chaussée,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 26 rue de Furnes à Hondschoote du Vendredi 23 janvier 2026 pendant 45 jours :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner (du n°24 au n°28 des deux côtés)
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
Mme VERRYSER Moragne, DS LITTORAL, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 19 janvier 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

